

## AVIS PUBLIC

## RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE Exercices 2023-2024-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, **QUE** :

- 1. Le rôle d'évaluation foncière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'applique au deuxième exercice financier, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et que ledit rôle entrera en vigueur pour ce deuxième exercice le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2. Un sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pont-Rouge pour le deuxième exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024, a été déposé au bureau de la greffière, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.
- 3. Une demande de révision peut être présentée aux deuxième et troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4. Toute demande doit être faite sur la forme prescrite en tout temps au cours de l'exercice suivant, au Service de l'évaluation foncière de la MRC de Portneuf à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation foncière MRC de Portneuf 185, route 138 Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

Le dépôt d'une demande de révision peut aussi être effectué par courrier recommandé, à l'adresse ci-avant. Dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Des frais sont perçus pour chaque demande de révision conformément au règlement en vigueur, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE  $2^{\rm E}$  JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La greffière,

Me Esther Godin